

Fiche d'inscription aux activités aquatiques 2018 / 2019

(1 fiche est valable pour 1 seule personne)

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : Prénom :

Nom et Prénom du représentant légal pour les enfants :

.....

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Ville :

Portable : Téléphone :

Courriel :

CHOIX DE L'ACTIVITÉ

Activités adultes :

AQUA-GYM AQUA-FITNESS AQUA-BIKE*

Activités enfants :

BÉBÉS NAGEURS AQUAKID

*Les cours d'Aqua Bike seront réalisés par un prestataire extérieur. Pour plus d'informations concernant les modalités d'inscriptions, veuillez contactez le 05 96 68 97 53 ou rendez-vous sur le site web aqua-form.org.

	BÉBÉS NAGEURS / AQUAKID		AQUA-GYM / AQUA-FITNESS	
Description	Trimestre	Annuel	Trimestre	Annuel
Prix	80 €	180 €	80 €	240 €
Votre choix				

Détail des trimestres :

- Trimestre 1 : Du 03 / 09 / 2018 au 01 / 12 / 2018
- Trimestre 2 : Du 03 / 12 / 2018 au 16 / 03 / 2019
- Trimestre 3 : Du 18 / 03 / 2019 au 22 / 06 / 2019

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du règlement des activités aquatiques et y adhérer.

Date : / /

Signature :

PLANNING DES ACTIVITÉS

CHOIX DU CRÉNEAU DE L'ACTIVITÉ (1 JOUR ET 1 HEURE FIXES)

AQUA-GYM :

- Lundi de 12h00 à 12h45
- Jeudi de 17h15 à 18h00

AQUA-FITNESS :

- Lundi de 18h15 à 19h00
- Jeudi de 12h00 à 12h45
- Vendredi de 12h00 à 12h45
- Vendredi de 18h15 à 19h00

AQUA-BIKE* :

- Lundi de 17h30 à 18h30
- Lundi de 18h15 à 19h00
- Mardi de 17h30 à 18h15
- Mardi de 18h15 à 19h00
- Jeudi de 17h30 à 18h15
- Jeudi de 18h15 à 19h00
- Vendredi de 17h30 à 18h15
- Vendredi de 18h15 à 19h00

*Les cours d'Aqua Bike seront réalisés par un prestataire extérieur. Pour plus d'informations concernant les modalités d'inscriptions, veuillez contactez le 05 96 68 97 53 ou rendez-vous sur le site web aqua-form.org.

BÉBÉS NAGEURS 6 - 24 mois :

- Samedi de 11h20 à 11h55

BÉBÉS NAGEURS 24 – 36 mois :

- Samedi de 11h55 à 12h30

AQUAKID 3 – 4 ans :

- Samedi de 10h10 à 10h 45
- Samedi de 10h45 à 11h20

AQUAKID 4 – 5 ans :

- Samedi de 9h00 à 9h35
- Samedi de 9h35 à 10h10

AUX ADHÉRENTS DES ACTIVITÉS AQUATIQUES

ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur atteste être en bonne santé et que mon état est compatible avec la pratique des activités proposées par la piscine communautaire.

- Activité Aqua-Gym
- Activité Aqua-Fitness
- Activité prénatale

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, représentant légal de, atteste que mon enfant est en bonne santé et que son état est compatible avec la pratique des activités proposées par la piscine communautaire.

- Bébés nageurs
- Aquakid

Date : / /

Signature :

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES

AQUA-GYM :

Tous les bienfaits de l'AQUA-GYM sont à la portée de tous, grâce à des exercices d'intensité modérée, facile, agréable et non traumatisante pour le corps.

Rythme modéré et soutenu.

AQUA-FITNESS :

Séance dynamique favorisant un travail cardio-vasculaire et l'amélioration du tonus musculaire à l'aide de différents matériels et accessoires. L'intensité est soutenue progressant vers l'intense.

Rythme intense.

AQUA-BIKE :

Séance dynamique favorisant un travail cardio-vasculaire. L'ensemble du corps est sollicité, ciblant prioritairement le travail des cuisses, abdominaux et des fessiers pour galber, tonifier et redessiner la silhouette.

Rythme soutenu à intense.

BÉBÉS NAGEURS :

Cette activité permet aux bébés de se sentir à l'aise dans le milieu aquatique et de ne plus craindre les éclaboussures voir de ne plus hésiter à mettre la tête sous l'eau.

AQUAKID :

Cette activité assure la continuité des bébés nageurs. Au sein d'un environnement ludique, des situations à thèmes sont proposées regroupant les fondamentaux aquatiques : motricité, appuis, déplacements, équilibres et immersions. L'AQUAKID permet aux enfants de se familiariser avec l'eau.

Activités	Durée	Bassin	Température de l'eau	Nombre maximum de participants	Spécificité
AQUA-GYM	45'	Sportif ou apprentissage	27°C	20	Avec ou sans musique
AQUA-FITNESS				20	Avec musique
AQUA-BIKE				12	Avec musique
Bébés nageurs 6 à 36 mois	35'		31°C	20	Droit d'entrée pour 1 adulte inclus dans l'abonnement
Aquakid 3 à 4 ans				20	Droit d'entrée pour 1 adulte inclus dans l'abonnement (facultatif => en fonction de l'adaptation de l'enfant en milieu aquatique)

<p align="center">RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ORGANISÉES PAR LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DU SAINT-ESPRIT</p>

Article 1 – Champ d’application

Les dispositions du présent règlement s’appliquent à toutes les activités aquatiques organisées par la SOGES dans l’enceinte de la piscine communautaire du Saint-Esprit. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenu dans le règlement intérieur de l’établissement. Elles définissent les conditions d’inscriptions et les modalités d’accès aux différentes activités.

Article 2 – Présentation des activités aquatiques proposées

2.1 Activités pour adultes (à partir d 16 ans)

- Aqua-Bike Aqua-Gym Aqua-Fitness

2.2 Activités pour enfants

- Bébés nageurs de 6 à 36 mois Aquakid de 3 à 5 ans École de natation de 6 à 12 ans

Article 3 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur pour la période concernée et délibérés par le conseil d’administration de la SOGES.

Article 4 – Inscription

L’accès aux activités aquatiques organisées par la SOGES est autorisé à toute personne s’étant préalablement acquittée des droits d’entrées correspondants. Les personnes souhaitant souscrire à l’une des formules d’abonnement en vigueur devront produire les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande d’inscription dûment rempli et signé.

Le coût de l’abonnement aux activités sera acquitté par l’usager lors du dépôt de son dossier d’inscription. Les moyens de paiement seront précisés dans le formulaire d’inscription.

Tout dossier non complet sera refusé.

Les inscriptions sont confirmées par courriel (ou courrier pour les adhérents ne disposant pas d’adresse mail).

Une carte à lecture optique est remise le premier jour de l’activité. Cette carte est obligatoire pour l’accès aux activités. Les cartes sont strictement personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être vendues, prêtées ou louées par son titulaire. Dans le cas contraire, l’abonnement sera immédiatement interrompu et l’abonné perdra son droit d’accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

En cas de perte ou de vol de carte, un duplicata sera effectué et facturé selon le coût forfaitaire en vigueur déterminé par le conseil d’administration.

La direction se réserve le droit de ne pas reconstruire l’inscription d’un adhérent de la saison précédente, si son taux de présence au cours est inférieur à 30% des créneaux attribués.

Article 5 – Planning des activités et horaires

Le planning annuel d’ouverture des activités sur lequel figure les horaires de chaque séance est affiché dans le hall d’accueil.

Les créneaux d’horaires choisis par l’usager lors de son inscription ne peuvent faire l’objet d’aucune modification pendant la durée de l’abonnement. Pour les abonnements annuels, deux cours par an sont rattrapables en envoyant un mail à l’accueil de la piscine. Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires, les périodes de fermeture de la piscine communautaire et les jours fériés.

Article 6 – Modalités d'accès et déroulement de l'activité

L'adhérent muni de son badge peut accéder aux vestiaires **15 minutes** avant le début du cours. L'adhérent doit se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance. Le Maître-Nageur Sauveteur peut refuser l'accès au cours de retard susceptible de perturber le bon déroulement. A la fin de la séance, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant. **La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser les bassins pour la baignade avant et après le cours.**

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance d'un maître-nageur, titulaire du diplôme MNS, du BEESAN ou du BPJEPS AAN. Les participants sont tenus de se conformer à leurs instructions et à respecter le présent règlement ainsi que celui de l'établissement. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant en dehors du temps de l'activité.

Article 7 – Sanction

Toute personne contrevenant aux présentes dispositions du présent règlement intérieur du centre aquatique pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnes d'accueil, de surveillance ou de sécurité habilités présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir en tant que besoin de l'assistance des forces de police.

Article 8 – Absence et interruption d'abonnement

8.1 Absence

Les cours manqués par les adhérents pour quelque raison que ce soit ne sont pas remboursables. Seuls les cours prévus et annulés par la piscine communautaire seront récupérés suivant un calendrier édité par ce dernier en dehors de toute compensation financière. L'annulation d'une séance à l'initiative de l'utilisateur n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.

8.2 Interruption d'abonnement

Pour toute interruption d'un abonnement annuel, l'utilisateur ne pourra prétendre à un remboursement que dans le cas ci-dessous :

- Décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès (pour la période restant à courir entre le décès et la fin de l'abonnement),
- Mutation professionnelle définitive ou de déménagement au-delà d'un périmètre de 25km autour de la piscine communautaire du Saint-Esprit et sur présentation d'un justificatif.
- Maternité ou hospitalisation entraînant une incapacité à pratiquer pendant plus de 3 mois sur présentation d'un certificat d'hospitalisation et d'un certificat médical attestant de l'impossibilité d'exercer une pratique sportive durant au moins 3 mois

Article 9 – Publicité du règlement des activités aquatiques

Le présent règlement, remis aux abonnés lors de leur inscription, sera affiché dans le hall d'accueil de la piscine communautaire et consultable sur le site de la SOGES www.soges972.fr

Article 10 – Effet

Toute personne participant à une activité aquatique organisée par la SOGES est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur du centre aquatique et y adhérer sans réserve.

La Direction de la SOGES



Numéro de dossier :

Date :

Nom :

Prénom

Activité :

Jour(s) choisi(s) :

Heure (s) :

.....

Numéro de dossier :

Date :

Nom :

Prénom

Activité :

Jour(s) choisi(s) :

Heure (s) :

.....

Numéro de dossier :

Date :

Nom :

Prénom

Activité :

Jour(s) choisi(s) :

Heure (s) :

.....